

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CCAS

Séance du mardi 30 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente décembre, à dix-sept heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-neuf décembre deux mil vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame TURCHETTI Sylviane, Vice-Présidente du CCAS.

PRESENTS : Sylviane TURCHETTI, Christiane GAUTHIER-MEYER, Geneviève FOUGERONT, Thierry VERGER, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Jeannine LIABEUF, Eliane PAVIOT, Pascale HERAUD, Cécile BRIEL (arrivée à 17h10).

ABSENTS : Murielle SALCEDO, Corinne GALLIEN, Patrick MASAT, Christophe FAVRE, Henri MEYER

POUVOIRS : Edith BOUTILLER donne pouvoir à Thierry VERGER

Secrétaire de séance : Geneviève FOUGERONT

Approbation du PV du 04/09/2025 : Votée à l'unanimité (Isabelle FAYOLLE et Christophe VAGINAY ne prennent pas part au vote car absents lors de la séance).

Approbation du PV du 09/12/2025 : Pascale HERAUD demande le poids de la collecte à COLRUYT. Il est de 370 au lieu de 263. Votée à la majorité moins 2 abstentions : Isabelle FAYOLLE et Christophe VAGINAY.

DEL 2025 24 DM n° 2 : Budget CCAS

(Votée à la majorité moins 2 abstentions : isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY)

Il convient d'alimenter le chapitre 011 afin de pourvoir aux dernières factures

En section de fonctionnement :

Dépenses chapitre 65, article 65748 = - 1000€

Dépenses chapitre 011, article 60623 = + 1 000€

Dépenses chapitre 011 article 623 : + 700€

Recettes chapitre 70 article 7066 : + 700€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, valide la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

DEL 2025 25 : Validation des tarifs téléalarme CCAS BOURGOIN-JALLIEU pour l'année 2026

(Votée à la majorité moins 2 abstentions : Isabelle FAYOLLE et Christophe VAGINAY)

Le CCAS a passé une convention l'année dernière pour la mise en place de la téléalarme pour les seniors de la commune.

Abonnements mensuels :

<i>Prestation</i>	<i>Participation 2025</i>	<i>Participation 2026</i>
Abonnement mensuel IP/RTC	36,00€	36,00€
Abonnement mensuel GPRS 3G/4G	36,00€	36,00€
Abonnement mensuel Luna Mobile	37,00€	37,00€
1 ^{er} mois, frais dossier et déplacement	21,00€	22,00€
Forfait essai < 1 mois ⁽¹⁾	42,00€	45,00€
Résiliation	Terme échu Prorata temporis en cas de décès	

(1) Valable une seule fois

Autres tarifs :

<i>Prestation</i>	<i>Participation 2025</i>	<i>Participation 2026</i>
Fourniture d'un second émetteur	Gratuit	Gratuit
Fourniture d'un second socle Luna Mobile	32,00€	32,00€
Emetteur supplémentaire au-delà du 2 ^{ème}	3,50€	4,00€
Remboursement appareil + émetteur en cas de dommage causé par le bénéficiaire ou perte	200,00€ (IP/RTC) 310,00€ 310,00€ (mobile)	200,00€ (IP/RTC) 310,00€ (GPRS) 310,00€ (mobile)
Remboursement kit complet émetteur en cas de dommage causé par le bénéficiaire ou perte	49,00€	50,00€
Petit matériel d'installation et de connexion	6,00€	6,00€
Boîtier clé petit modèle	26,00€	26,00€
Installation boîtier clé petit modèle	9,00€	9,00€
Boîtier clé grand modèle	31,00€	31,00€
Installation boîtier clé grand modèle	9,00€	9,00€
Frais de réinstallation en cas de résiliation < 1 mois	41,50€	42,00€

Frais de dépannage non-imputable au matériel	53,00€	55,00€
Participation aux frais en cas d'intervention injustifiée des services de secours	100,00€	115,00€

Le conseil d'administration après avoir pris connaissance des tarifs proposés pour l'année 2026, autorise la Vice-présidente ou son représentant à appliquer les tarifs pour l'année 2026,

Questions diverses :

- Isabelle FAYOLLE demande pourquoi sur les bons figure la fleuriste alors que le commerce est fermé ? est-ce que les élus sont allés la voir lorsqu'ils ont dressé la liste des commerçants ? Geneviève FOUGERONT répond qu'au 11 novembre son commerce était encore ouvert.
- Isabelle FAYOLLE évoque que le carrefour express ne permet pas l'achat de gaz avec les bons, il serait bien que cela figure sur la délibération comme le loto et les jeux de hasard. Geneviève FOUGERONT répond qu'effectivement la commerçante doit financer immédiatement les bouteilles de gaz alors que le paiement par la commune est différé. Elle avait accepté l'année dernière mais refuse cette année.

Clôture de séance à 17h14

Geneviève FOUGERONT
Secrétaire de séance



Sylviane TURCHETTI
Vice-Présidente du CCAS



